

Initiative des Ambassadeurs Dembri, Lint, Reyes, Salander et Vega

Proposition de programme de travail révisée à la 932^e séance plénière,
le jeudi 26 juin 2003

Tenant compte des différentes propositions présentées depuis 1999, la Conférence du désarmement décide d'établir, pour toute la présente session, le programme de travail suivant, concernant les points de son ordre du jour.

1. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», un comité spécial chargé de mener des négociations en vue de parvenir à un accord sur de tels arrangements. Ces derniers pourraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant sur le plan international.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues exprimées et propositions faites, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

2. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. Le Comité spécial procédera à un échange de renseignements et de vues sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour aller systématiquement et progressivement de l'avant en vue de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire et, ce faisant, examinera différentes approches de travaux de caractère multilatéral qui pourraient être entrepris à l'avenir.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Comité spécial prendra en considération les efforts déployés actuellement ainsi que les propositions faites et les vues exprimées, de même que toutes propositions qui résulteraient de l'étude et de la discussion de la question à l'examen.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues exprimées et propositions faites, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

3. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat formulé dans ce rapport, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

4. La Conférence établit, pour toute la présente session, au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», un comité spécial chargé d'étudier la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Comité spécial identifiera et examinera, sans restrictions, toutes questions ou propositions précises qui pourraient porter notamment sur des mesures de confiance ou de transparence, des principes généraux, des engagements conventionnels et des éléments d'un régime susceptible d'empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris la possibilité de négocier un instrument juridique international pertinent. Ce faisant, le Comité spécial tiendra dûment compte de la nécessité de contribuer activement à la réalisation de l'objectif d'une utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, tout en s'attachant à promouvoir la stabilité internationale et le respect du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Le Comité spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ses travaux avant la fin de la présente session.

Le mandat du Comité spécial sera réexaminé selon qu'il conviendra, eu égard à toutes les vues exprimées et propositions faites, ainsi qu'aux perspectives concernant les travaux futurs.

5. La Conférence désigne un coordonnateur spécial au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

En appliquant cette décision, le Coordonnateur spécial prendra en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir en la matière.

La Conférence prie le Coordonnateur spécial de lui faire rapport avant la fin de la présente session.

6. La Conférence désigne un coordonnateur spécial au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement», et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

En appliquant cette décision, le Coordonnateur spécial prendra en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir en la matière.

La Conférence prie le Coordonnateur spécial de lui faire rapport avant la fin de la présente session.

7. La Conférence désigne un coordonnateur spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant à ce point.

En appliquant cette décision, le Coordonnateur spécial prendra en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir.

La Conférence prie le Coordonnateur spécial de lui faire rapport avant la fin de la présente session.

Déclaration du Président

La Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation au sens du paragraphe 1 du règlement intérieur, a examiné de nombreuses propositions visant à faire intervenir un consensus sur un programme de travail.

Ces propositions montrent que toutes les délégations tiennent à ce que la Conférence du désarmement s'acquitte de son mandat et réponde aux aspirations de la communauté internationale.

Tenant compte de ces différentes propositions, la Conférence du désarmement décide d'établir, pour toute la présente session, un programme de travail concernant les points de son ordre du jour.

Cette décision exigera de la part de tous les États membres qu'ils travaillent ensemble en se conformant au règlement intérieur et en partant des points de convergence qui leur ouvriront la perspective de parvenir en définitive à des instruments internationaux acceptables pour tous.
